



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-39

11 AOUT 2015



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I - ARS

Arrêté n° 2015-416 du 3 août 2015 fixant les objectifs quantifiés en matière d'équipements matériels lourds de la région Auvergne, par territoire de santé ;

Arrêté n° 2015-420 du 3 août 2015 Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour l'antenne sur le site du CH de Bourbon l'Archambault.

Arrêté n° 2015-262 du 4 août 2015 portant nomination des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Décision du 10 août 2015 portant renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au Centre Hospitalier de MURAT (Cantal) ;

Décision du 10 août 2015 portant renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au Centre Hospitalier « Henri Mondor » à AURILLAC (Cantal) ;

Décision du 10 août 2015 portant renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au Centre Hospitalier de MAURIAC (Cantal) ;

Décision du 10 août 2015 portant renouvellement implicite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au Centre Hospitalier de MURAT (Cantal) ;

II- DREAL

Arrêté n° 2015/113 du 31 juillet 2015 portant agrément de la commune de Pont Salomon (43) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicis* du code général des impôts ;

Arrêté n° 2015/119 du 11 août 2015 fixant la composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Arrêté N° 2015/120 du 11 août 2015 portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne ;

III - DRAAF

Arrêté n° 2015/114 du 31 juillet 2015 portant renouvellement agrément pour un groupement SICAGIEB visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique ;

Arrêté n° 2015/115 du 31 juillet 2015 portant renouvellement agrément pour le groupement de défense sanitaire apicole de l'Allier visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique ;

Arrêté n° 2015/116 du 31 juillet 2015 relatif aux engagements en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 en région Auvergne ;

IV - DRAC

Arrêté n° 2015/117 du 4 août 2015 portant nomination à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

V – SGAR

Arrêté n° 2015/118 du 11 août 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration de la_caisse d'allocations familiales de l'Allier.

∂ ∂ ∂

ARRETE N° 2015-416

Fixant les objectifs quantifiés en matière d'équipements matériels lourds de la région Auvergne, par territoire de santé, au 3 août 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-9, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10, R 6121-4, R 6122-25, R 6122-30, D 6121-6, D 6121-7, D 6121-9 et D 6121-10,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté n°2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régionale de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013 relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015 relatif à la révision du volet imagerie médicale du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS),
- VU l'arrêté ARS n° 2015-19 du 5 janvier fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins en Auvergne par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 4 janvier 2015,

VU l'arrêté ARS n° 2014-589 du 31 décembre 2014 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2015,

VU l'arrêté ARS n° 2015-363 du 8 juillet 2015 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour l'année 2015 prévu à l'arrêté n° 2014-589 en date du 31 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1er : En application des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du SROS 2012-2016, fixé par arrêté du 28 mars 2012 et complété par l'arrêté n° 2013-58 du 28 février 2013, le bilan quantifié en matière d'équipements matériels lourds de la région Auvergne **au 3 août 2015** est établi selon le tableau figurant en annexe I, ci-jointe, en vue de la période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'équipements matériels lourds prévue du **1^{er} septembre au 31 octobre 2015**,

- Annexe 1 : bilan en nombre d'implantations et en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds soumis à autorisation,

Article 2 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et des établissements de santé et Madame et Messieurs les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et affiché au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 août 2015

Le Directeur Général,



François DUMUIS

ANNEXE I

Au 3 août 2015, le bilan des objectifs quantifiés pour les équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de la compétence de l'agence régionale de santé d'Auvergne, au titre du SROS 2012 – 2016, s'établit ainsi :

Période de réception des demandes : 1^{er} Septembre au 31 octobre 2015

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nouvelles demandes recevables	Nombre d'appareils		Nouvelles demandes recevables
EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 03/08/2015	2016	Au titre des implantations	Nombre d'appareils autorisés au 03/08/2015	2016	Au titre des appareils
Caméra à scintillation	10	10	NON	10	10	NON
Scanners	20	20	NON	21	24	OUI
I.R.M.	10	10	NON	15	17	OUI
Tomographe	1	1	NON	2	3	OUI
Caissons hyperbare	0	0	NON	0	0	NON
Cyclotron	0	0	NON	0	0	NON

ARRETE N° 2015-420
constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Médecine
exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile par ouverture d'une antenne
sur le site du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault
accordée par arrêté n° 2011-196 du 23 juin 2011
au Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 2321-1 et L 6122-11,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne, adopté par arrêté n°2011-429 du 25 novembre 2011,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2015-362 du 8 juillet 2015 relatif au Volet « Imagerie médicale » du Schéma régional d'organisation des soins (SROS),
- VU l'arrêté n° 2011-196 du 23 juin 2011 portant autorisation au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, d'extension de l'autorisation d'activité de soins de Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, par création d'une antenne sur le site du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure,
- VU le courrier électronique du 26 juin 2015 du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

Considérant que l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure n'a pas fait l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception de l'arrêté d'autorisation, soit à compter du 29 juin 2011 et ne s'est pas achevée dans un délai de quatre ans,

Considérant le courrier électronique, en date du 26 juin 2015, du Secrétaire général du Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE confirmant que cette activité de Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, par création d'une antenne sur le site du centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault n'a jamais fait l'objet d'un commencement d'exécution,

Considérant que dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L 6122-11 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut prononcer la caducité de l'autorisation délivrée.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de Soins de Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile, par création d'une antenne sur le site du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault, accordée au Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE est caduque depuis le 29 juin 2015.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le délégué territorial de l'Allier, le directeur du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont Ferrand, le 3 AOUT 2015
Le directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François DUMUIS
Joël MAY

ARRETE N° 2015-262

*portant nomination des membres de la commission de coordination
dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire,
de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile*

Le directeur général de l'agence régionale de sante d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1 : La commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, est composée de 23 membres.

Article 2 : Sont nommés membres de cette commission de coordination :

1°) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président

2°) Le représentant du préfet de région

3°) Les représentants des services de l'Etat suivants :

- le recteur d'Académie ou son représentant,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire et de la jeunesse ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ou son représentant.

4°) En tant que représentants des collectivités territoriales :

o Au titre du Conseil Régional d’Auvergne :

Titulaires : M. Jean-Michel GUERRE Vice-président du Conseil Régional	Suppléants : M. Olivier HARKATI Conseiller Régional
Mme Yvette MERCIER Vice-présidente du Conseil Régional	Mme Claudine LAFAYE Conseillère Régionale

o Au titre des Conseils Départementaux :

Titulaires : Mme Nicole TABUTIN Vice-présidente du Conseil Départemental de l’Allier	Suppléants : Non désigné
M. Vincent DESCOEUR Président du Conseil Départemental du Cantal	Mme Sylvie LACHAIZE Vice-présidente du Conseil Départemental du Cantal
M. Jean-Pierre MARCON Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire	Mme Christiane MOSNIER Vice-présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire
M. Alexandre POURCHON 1 ^{er} Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Mme Elisabeth CROZET Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

o Au titre des Communes et des Groupements de Communes :

Titulaires : M. Bernard TIBLE Adjoint au maire d’Aurillac	Suppléants : M. Jacques KLEM Maire de Chaussenac
M. Marc BOYER Adjoint au maire de Cournon d’Auvergne	M. Pierre GIBERT Maire de Costaros
M. Hervé PRONONCE Maire de Le Cendre	M. François MARION Maire de Saint Donat
M. Christian POULET Président Communauté de communes du pays de Paulhaguet	M. Hubert RENAUD Conseiller municipal de Montluçon

5°) En tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

Titulaires :

M. Yves GALES
Directeur de la caisse d'assurance retraite
et de santé au travail

M. Christian FABRE
Directeur de la caisse d'assurance maladie
du Puy-de-Dôme

M. Pierre-Marc BOISTARD
Directeur de la caisse du régime social des
indépendants

M. Jean-Marie PASSARIEU
Directeur général de la caisse régionale de
la Mutualité sociale agricole

Suppléants :

Mme Fabienne PLOTON
Sous -Directrice à l'action sanitaire et sociale
la caisse d'assurance retraite et de santé au
travail

ou son représentant

ou son représentant

ou son représentant

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le

04 AOUT 2015

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Joël MAY

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

CANTAL

Centre Hospitalier de MURAT :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 3 octobre 2000 au **Centre Hospitalier de MURAT**, pour l'activité de **Soins de Longue Durée**, est tacitement renouvelée en date du **4 août 2016** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François DUMUIS
Joël MIAU

11 0 AOUT 2015

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

CANTAL

- CENTRE HOSPITALIER « HENRI-MONDOR » A AURILLAC:

- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 août 2011 pour l'activité de soins de **Médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet**, au **Centre Hospitalier d'AURILLAC** est tacitement renouvelée en date du 4 août 2016, pour une durée de cinq ans.
- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 août 2011 pour l'activité de soins de **Longue Durée** au **Centre Hospitalier d'AURILLAC** est tacitement renouvelée en date du 4 août 2016, pour une durée de cinq ans.
- Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 4 août 2011 pour l'activité de soins de **Chirurgie sous forme d'hospitalisation à temps complet**, au **Centre Hospitalier d'AURILLAC** est tacitement renouvelée en date du 4 août 2016, pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 0 AOUT 2015

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Joël MAY

François DUMUIS

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

CANTAL

Centre Hospitalier de MAURIAC :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 24 octobre 2000 au **Centre Hospitalier de MAURIAC**, pour l'activité de **soins de Médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet**, est tacitement renouvelée en date du **4 août 2016** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 AOUT 2015

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François DUMUIS

Joël MAY

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIERE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

CANTAL

Centre Hospitalier de MURAT :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 3 octobre 2000 au **Centre Hospitalier de MURAT**, pour l'activité de **Médecine en hospitalisation à temps complet**, est tacitement renouvelée en date du **4 août 2016** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 AOUT 2015

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François DUMUIS
Joël MAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2015/ 113

Portant agrément
de la commune de Pont-Salomon (Haute-Loire)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies*
du code général des impôts

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et notamment son article 80 relatif au dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif intermédiaire,
Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies*,
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,
Vu la demande émise par la Commune de Pont-Salomon en date du 15 juin 2015,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-Salomon en date du 3 février 2015,
Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne en date du 8 juillet 2015

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Pont-Salomon (Haute-Loire).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

31 JUL. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RIGARD





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2015-119

fixant la composition de la
Commission Régionale des Sanctions Administratives
dans le domaine du transport routier

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports, notamment ses articles L.1452-1, L.3114-2, L.3113-1, L.3211-1, L.3452-1 à L.3452-5-2 et R.1422-1 à R.1422-5 ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes ;
- VU le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2013-448 du 30 mai 2013 relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, notamment son article 11 ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres de la Commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier :

1 - Président :

Titulaire : Monsieur Gilles JURIE, Premier conseiller au Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand

Suppléant : Monsieur Jean-François BORDES, Premier conseiller au Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand

2 - En qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

2-1 Au titre de représentant du ministère chargé des transports :

Titulaire : Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement (DREAL)

Suppléant : son représentant

2-2 Au titre de représentant du ministère chargé du travail :

Titulaire : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Suppléant : son représentant

3 - En qualité de représentants des usagers des transports :

3-1 Au titre de représentant des usagers des transports de marchandises, affecté à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc PEGEON (CCI Auvergne)

Suppléant : Monsieur Jean-Claude JOURDAN (CCI Auvergne)

3-2 Au titre de représentant des usagers des transports de personnes, affecté à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : Monsieur Joël BERTRAND (FNAUT)

Suppléant : Monsieur Philippe VALERIANO (FNAUT)

4 - En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport :

4-1 Au titre de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : Monsieur Alain LASSALLE (FNTR)
Suppléant : Monsieur Michel ARTAUD (FNTR)

Titulaire : Madame Céline COMBRONDE (TLF)
Suppléant : Madame Catherine MIGEON (TLF)

4-2 Au titre de représentants des entreprises de transport routier de personnes, affectés à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : Monsieur Michel SEYT (FNTV)
Suppléant : Monsieur Bertrand NICOLAÏ (FNTV)

Titulaire : Monsieur Christophe GAZET (FNTV)
Suppléant : Monsieur Sébastien GIRON (FNTV)

5 - En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes

5-1 Au titre de représentant des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, affecté à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Titulaire : Monsieur Élie BALY (FO)
Suppléant : Monsieur Olivier BEROUJON (FO)

5-2 Au titre de représentant des entreprises de transport routier de personnes, affecté à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : Monsieur Bernard LEVY (FO)
Suppléant : Monsieur Élie BALY (FO)

5-3 Au titre de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, affectés d'une part à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport, et d'autre part à la section du transport routier de personnes :

Titulaire : Monsieur José PINHEIRO (CFDT)
Suppléant : Monsieur Marcel CHANAUD (CFDT)

Titulaire : Monsieur Guy RINGARD (CGT)
Suppléant : Madame Sophie BOULANGER (CGT)

Titulaire : Monsieur Yves RULLIÈRE (CFTC)
Suppléant : Monsieur David SCHMIDT (CFTC)

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission régionale des sanctions administratives est de cinq ans.

Article 3

La commission régionale des sanctions administratives se réunit soit en formation plénière, soit en section du transport routier de marchandises et de la commission de transport, soit en section du transport routier de personnes suivant la nature de l'affaire, et selon des modalités définies lors de la réunion plénière d'installation.

Article 4

Le secrétariat de la commission régionale des sanctions administratives est assuré par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-59 du 27 mai 2014 portant composition de la commission régionale des sanctions administratives.

Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFETURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2015-120
**Portant modification du schéma régional de
raccordement au réseau des énergies
renouvelables de la région Auvergne.**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.321-7, L. 342-1 et L. 342-12 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 71 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables ;

VU le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-113 du 20 juillet 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Auvergne et de son annexe le schéma régional éolien ;

VU l'arrêté n°2013/30 du 27 février 2013 modifié portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne ;

VU la demande de modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne déposée par Réseau de Transport d'Electricité le 2 mars 2015 ;

Considérant que le seuil de 36kVA comme puissance au-delà de laquelle les productions d'énergie renouvelable sont redevables de la quote-part régionale est modifié par le décret 2014-760 susvisé,

Considérant que les modalités de transfert entre postes d'un même schéma de raccordement, tel que précisées à l'article 7.3 « Evolution du schéma » du S3REnR, sont désormais d'une part prévue par le décret 2014-760, et d'autre part, détaillées dans la documentation technique de référence des gestionnaires de réseaux, et dans la mesure où il n'y a aucune modification de la capacité totale réservée ni de la quote-part régionale,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne approuvé par arrêté n°2013/30 du 27 février 2013, est modifié comme suit :

- le seuil de puissance des installations pris en compte dans le schéma est modifié conformément aux dispositions du décret n°2014-760.
- l'article 7.3 « Evolution du schéma » figurant dans le schéma approuvé est supprimé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région, et dont copie sera adressée, à Monsieur le Directeur de RTE Rhône Alpes Auvergne et à Monsieur le Directeur de ErDF Auvergne-Centre-Limousin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 AOÛT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 2015/DRAAF/SRAL/006 / MH,
portant renouvellement d'agrément pour un groupement
visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique

Le PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L5143-6 à L5143-8, R5143-5, R5143-6, D5143-7 à D5143-9 et R5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R227-2 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au 2ème alinéa de l'article L5143-6 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande du groupement SICAGIEB pour le renouvellement de son agrément au titre de l'article L5143-7 du code de la santé publique susvisé ;

Considérant que la commission régionale pour la pharmacie vétérinaire a émis un avis favorable à la demande susvisée lors de sa séance du 29 juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'agrément visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique susvisé est accordé au groupement SICAGIEB (ferme de Montedoux 03340 MONTBEUGNY), sous le numéro d'agrément PH 80 285, pour une production bovine et ovine.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L5143-8 du code de la santé publique susvisé est situé ferme de Montedoux 03340 Montbeugny, et placé sous la responsabilité du Docteur Vétérinaire Sophie FLOUQUET, demeurant à Montaguillaume 23140 Saint-Sylvain-sous-Toulx, inscrite à l'ordre national des vétérinaires sous le numéro 1732.

ARTICLE 3 - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de l'Allier.

ARTICLE 4 – Recours

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

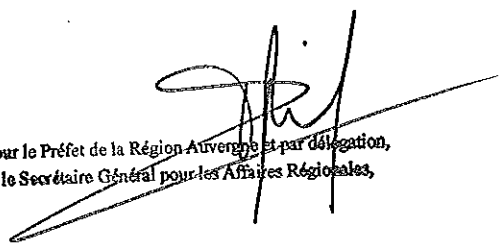
ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de l'Allier et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

31 JUL. 2015

le Préfet


Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 2015/DRAAF/SRAL/007 / MS
portant renouvellement d'agrément pour un groupement
visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique

Le PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L5143-6 à L5143-8, R5143-5, R5143-6, D5143-7 à D5143-9 et R5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R227-2 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au 2ème alinéa de l'article L5143-6 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande du groupement de défense sanitaire apicole de l'Allier pour le renouvellement de son agrément au titre de l'article L5143-7 du code de la santé publique susvisé ;

Considérant que la commission régionale pour la pharmacie vétérinaire a émis un avis favorable à la demande susvisée lors de sa séance du 29 juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'agrément visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique susvisé est accordé au groupement de défense sanitaire apicole de l'Allier (93, rue Chantoiseau 03100 Montluçon), sous le numéro d'agrément PH 03 102 01, pour une production apicole.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés, au titre de l'article L5143-8 du code de la santé publique, est situé Impasse du Lavoisier 03240 TRONGET et placé sous la responsabilité du Docteur Vétérinaire Philippe NOIRETERRE, dont l'adresse est : clinique vétérinaire du Val de Besbre - route de Moulins 03290 Dompierre-sur-Besbre, inscrit à l'ordre national des vétérinaires sous le numéro 20638.

ARTICLE 3 - Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de l'Allier.

ARTICLE 4 - Recours

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protections des populations de l'Allier et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **31 JUL. 2015**

le Préfet

~~Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,~~

Pierre RICARD



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL
relatif aux engagements en agriculture biologique
soutenus par l'État en 2015 en région Auvergne

N° 2015 - 116 .

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU** le cadre national de la France CCI2014FR06RDNF001 et la décision d'exécution de la Commission Européenne du 30 juin 2014 portant approbation de ce cadre national
- VU** le programme de développement rural régional de la région Auvergne pour la période de programmation 2014-2020
- VU** la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne en date du 19 décembre 2014
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Auvergne relatif aux engagements en agriculture biologique en région Auvergne en date du 29 juillet 2015

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1 : mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Auvergne. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans l'arrêté du Président du Conseil Régional Auvergne susvisé, en particulier dans son annexe 1.

ARTICLE 2 : rémunération et financement des engagements en agriculture biologique

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure. Ces notices sont détaillées en annexe de l'arrêté du Président du Conseil Régional Auvergne susvisé.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision conformément aux dispositions de la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne en date du 19 décembre 2014.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne, Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

31 JUL. 2015

Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Région Auvergne

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par déléguation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Secrétariat Général
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/117

Portant nomination à la section de la commission régionale du patrimoine et des sites

Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-1 et R 612- 1 à R 612-9 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne ;

arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région d'Auvergne, pour une durée de quatre ans.

a) En qualité de représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles,	Monsieur Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles adjoint,
Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques,	Madame Marie-Blanche POTTE, conservateur du patrimoine

b) En qualité d'élus :

• **Pour le département de l'Allier :**

Titulaires

Suppléants

Monsieur Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental du canton de Cusset,

Madame Isabelle GONINET, conseillère départementale de Bellerives-sur-Allier,

Monsieur Jacques de CHABANNES, conseiller départemental du canton de Lapalisse,

Monsieur Alain DENIZOT, conseiller départemental du canton de Moulins-1,

Monsieur Gérard CHÉGUT, maire de Verneuil-en-Bourbonnais,

Monsieur Jacques GILIBERT, maire de Charroux.

• **Pour le département du Cantal :**

Titulaires

Suppléants

Madame Céline CHARRIAUD, conseillère départementale du canton de Neuvéglise,

Monsieur Didier ACHALME, conseiller départemental du canton de Saint-Flour-1,

Madame Mireille LEYMONIE, conseillère départementale du canton d'Ydes,

Monsieur Daniel CHEVALEYRE, conseiller départemental du canton d'Ydes,

Monsieur François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers.

Monsieur Jean-Pierre SOULIER, maire du Vigeant (Cantal).

• **Pour le département de la Haute-Loire :**

Titulaires

Suppléants

Madame Madeleine DUBOIS, conseillère départementale du canton d'Yssingeaux, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Loire

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, conseillère départementale du canton des Gorges de l'Allier-Gévaudan,

Monsieur Marc BOLEA, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay-1,

Monsieur André CORNU, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay-3,

Madame Eliane WAUQUIEZ-MOTTE, maire du Chambon-sur-Lignon

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, maire de Polignac.

• **Pour le département du Puy-de-Dôme :**

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BRIAT, conseillère départementale du canton de Clermont-Ferrand-4,	Monsieur Gérald COURTADON, conseiller départementale du canton de Clermont-Ferrand-2,
Madame Anne-Marie PICARD, conseillère départementale du canton de Beaumont,	Monsieur Jean-Paul CUZIN, conseiller départemental du canton de Beaumont,
Monsieur Tony BERNARD, maire de Chateldon,	Madame Pascale BRUN, maire d'Augnat.

c) En qualité de personnalités qualifiées :

Monsieur Pierre SERIÉ, maître de conférences à l'université de Clermont-Ferrand.

Monsieur Lionel SAUZADE, chargé de mission au conseil régional d'Auvergne

Monsieur Michel AUBERT la FAYETTE, délégué régional des Vieilles Maisons Françaises,

Monsieur Michel ASTIER, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme,

Monsieur Jacques AUJOULAT, délégué régional de la Fondation du patrimoine,

Madame Mathilde LAVENU, architecte, maître assistante à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté préfectoral n°139 du 29 décembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

4 AOUT 2015

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :

Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

ARRÊTE SGAR N° 2015 - 118

OBJET : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 163-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier,
- VU** la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 juillet 2015,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Auvergne,

ARRÊTE

Article 1 : le tableau annexé à l'arrêté n° 163-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Allier est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Messieurs Romain DUBOISSET et Patrick D'AIETTI sont nommés titulaires en remplacement de Mesdames Catherine PASQUIER et Elisabeth LABRUNE, démissionnaires :

- En tant que représentants des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

TITULAIRE	Monsieur	DUBOISSET	Romain
TITULAIRE	Monsieur	D'AIETTI	Patrick

.../...

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AOUT 2015

Le préfet de la région Auvergne

~~Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,~~

Pierre RICARD